

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/15 du 07 avril 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42 + 1 pouvoir de vote
Absents : 10
Votants : 43
-dont « pour » : 43
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, C Bousquet, P Saintagne

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Chaque année, il convient de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et le taux des trois taxes locales relevant de la compétence des EPCI, la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation additionnelle (THRS).

VU le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

VU la discussion relative au débat d'orientation budgétaire non obligatoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne organisée le 10 février 2025 en Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2025/13 du 07 avril 2025 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT du 27 mars 2025 concernant le pacte fiscal et la neutralisation des Attributions de Compensation négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne entend poursuivre son objectif de développement local sur son territoire rural, qu'elle souhaite continuer à accompagner la transition énergétique engagée dès 2015,

CONSIDÉRANT les augmentations liées à l'inflation, aux décisions concernant la politique salariale de la collectivité ainsi que celles par la loi,

CONSIDÉRANT que lors de la CLECT du 27 mars 2025, le pacte fiscal a été acté pour la neutralisation des attributions de compensations négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce pacte fiscal, les communes membres doivent baisser leur taux d'imposition et qu'à l'inverse, la Communauté de communes doit les augmenter,

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante **d'augmenter les taux d'imposition**.

Les taux 2025 seront donc :

Taxes	Rappel Taux 2024	Taux 2025
CFE	29,14 %	30,14 %
TFB additionnelle	10,36 %	24,46 %
TFNB additionnelle	8,97 %	21,18 %
TH additionnelle	29,89 %	35,05 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** pour 2025 les taux d'imposition détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.